

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÉS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2023

| | | |
|---|-----------|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 19 | L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-SEPT OCTOBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle Irène SCHOENER, en session ordinaire. |
| Présents : | 13 | Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Eric LE BRAS ; Manon DURY ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Wilfried FREMONT ; Léopold TALOU ; Frédérique LAFOURCADE ; Michel COUTURIER. |
| Absents : | 6 | Lionel FALCOZ ; Armelle BANDET ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ; Natacha HUC ; Françoise TESTUT. |
| Pouvoirs : | 3 | Natacha HUC à Philippe CHIBOUT. Françoise TESTUT à Frédérique LAFOURCADE. Stéphane JACQUOT à Malika MESSAOUDI-LOUBET. |
| Secrétaire de séance : | | Philippe CHIBOUT. |
| Date d'envoi de la convocation dématérialisée : | | Vendredi 13 octobre 2023. |

ORDRE DU JOUR

La séance, à la demande de Monsieur le Maire, après un bref discours de sa part, débute par une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur de français assassiné le 13 octobre 2023 par la bêtise et l'ignorance crasse.

Feuille de présence

Conseil municipal du 17 octobre 2023

| | | | |
|--|---|---|---|
| Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement | Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement | Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement | Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement |
| Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement | Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement Absent avec procuration donnée à Mme Messaoudi- Loubet | Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement | Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement Absent |
| Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement Absente | Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement  | Natacha HUC Signature ou cause de non émargement Absente avec procuration donnée à M. Chibout | Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement |
| Manon DURY Signature ou cause de non émargement | Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement Absent | Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement Absente | Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement |
| Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement | Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement | Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement Absente avec procuration donnée à Mme TESTUT | |

- A. Appel nominal des membres du Conseil.
 - B. Procurations = 3 : N. Huc à P. Chibout ; S. Jacquot à M. Messaoudi-Loubet ; F. Testut à F. Lafourcade.
 - C. Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe CHIBOUT.
 - 1. Commissions municipales. Désignation des membres.
 - 2. Représentants des syndicats et organismes.
 - 3. Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.
 - 4. Ouverture dominicale des commerces roquentins – Fixation des dates pour l'année 2024.
 - 5. Signature de la convention d'accompagnement de TE 47 à la transition énergétique (CATE).
 - 6. Décision modificative n°1 du budget communal.
 - 7. Indemnités de fonction de Conseillers municipaux titulaires de délégations.
 - 8. Subvention à une association.
 - 9. Cession, à titre onéreux, d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.
 - 10. Rétrocession, à titre gratuit, à la commune des espace verts du lotissement privé de la « Dague de Boy ».
-

Point n° 1 : DÉLIBÉRATION D2023-33 : Commissions municipales. Désignation des membres.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 2 avril 2022 ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions communales doit respecter le principe de représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions.

Suite au décès de Monsieur Joël BERNARD, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il faut modifier un certain nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (article L 2121-22 du CGCT).

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire énonce le nom des commissions municipales créées sous sa mandature :

- Finances - Budget - Impôts – Économie ;
- Ressources Humaines ;
- Jeunesse ;
- Travaux – Achat - Régie – Entretien - Espaces verts ;
- Cérémonies – Manifestations – Communication ;
- Cadre de vie ;

- Associations ;
- Urbanisme ;
- Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance d'être présent aux commissions et propose qu'un membre empêché puisse se faire remplacer par un élu de son choix.

Après appel à candidatures, les élus suivants sont désignés membres des commissions créées supra :

Finances - Budget - Impôts – Économie :

Membres : Stéphane JACQUOT, Eric FLESCHE, Marie-Emmanuelle BABUT, Wiefried FREMONT, Françoise TESTUT.

Ressources Humaines :

Membres : Eric FLESCHE, Stéphane JACQUOT, Béatrice COSTE, Philippe CHIBOUT, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Françoise TESTUT.

Jeunesse :

Membres : Malika MESSAOUDI-LOUBET, Eric FLESCHE, Marie-Emmanuelle BABUT, Corinne FERNANDEZ, Françoise TESTUT.

Travaux – Achat - Régie – Entretien - Espaces verts :

Membres : Eric FLESCHE, Malika MESSAOUDI-LOUBET, Philippe CHIBOUT, Marie-Emmanuelle BABUT, Léopold TALOU.

Cérémonies – Manifestations – Communication :

Membres : Tous les élus.

Cadre de vie :

Membres : Marie-Emmanuelle BABUT, Wiefried FREMONT, Manon DURY, Stéphane JACQUOT, Françoise TESTUT.

Associations :

Membres : Marie-Emmanuelle BABUT, Philippe CHIBOUT, Manon DURY, Stéphane JACQUOT, Corinne FERNANDEZ AGUILAR, Michel COUTURIER.

Urbanisme :

Membres : Christian RICHARD, Béatrice COSTE, Eric FLESCHE, Michel COUTURIER, Philippe CHIBOUT, Léopold TALOU.

Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Eric FLESCHE, Marie-Emmanuelle BABUT, Léopold TALOU.

Suppléants : Malika MESSAOUDI-LOUBET, Christian RICHARD, Frédérique LAFOURCADE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

MODIFIE la composition des commissions municipales listées supra.

DÉSIGNE les nouveaux membres dont les noms figurent au sein des commissions précitées.

DIT que tout membre titulaire empêché d'assister à une commission pourra décider de se faire représenter par un élu de son choix.

AJOUTE que, dorénavant, tous les élus seront systématiquement invités pour assister aux réunions de toutes les commissions existantes.

Débats.

M. Talou dit que c'est une très bonne décision.

Point n° 2 : DÉLIBÉRATION D2023-34 : Représentants des syndicats, commissions et associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des syndicats et de certaines commissions et associations ;

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants de la commune auprès des syndicats, commissions et associations suivants :

- Comité syndical du Sivu Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ;
- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (Sdee47) ;
- Syndicat Départemental des Eaux de Lot-et-Garonne (Eau47) ;
- Syndicat mixte d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne ;
- Syndicat mixte d'entretien et de rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séounes ;
- Syndicat intercommunal à vocation unique transports d'élèves des cantons de Beauville – Laroque- Puymirol ;
- Syndicat intercommunal à vocation unique transports scolaires de Penne d'Agenais ;
- Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- Commission Locale d'Information de Golfech (CLI).

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur BERNARD, il faut désigner de nouveaux représentants dans les syndicats, commissions et associations dont la commune est membre ;

Considérant que le Conseil municipal peut modifier, à cette occasion, les précédentes désignations (titulaires et les suppléants) pour les élus qui le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la liste des syndicats, commissions et associations concernés.

Il propose de revoir l'ensemble des postes de titulaires et de suppléants.

Après un tour de table, à main levée, sont ainsi désignés :

Comité syndical Fourrière de Lot-et-Garonne :

Titulaire (1) : Eric LE BRAS.

Suppléant (1) : Natacha HUC.

Syndicat départemental des eaux de Lot-et-Garonne (Eau 47) :

Titulaire (1) : Philippe CHIBOUT.

Suppléant (1) : Léopold TALOU.

Territoire d'énergie de Lot-et-Garonne (TE 47) :

Titulaires (2) : Eric FLESCH et Léopold TALOU.

Suppléants (2) : Wielfried FREMONT et Michel COUTURIER.

Syndicat d'aménagement de la Masse et Laurendanne :
Titulaires (2) : Philippe CHIBOUT et Léopold TALOU.
Suppléants (2) : Eric LE BRAS et Françoise TESTUT.

Syndicat de transport d'élèves de Beauville – Laroque - Puymirol :
Titulaires (2) : Marie-Emmanuelle BABUT et Stéphane JACQUOT.
Suppléants (2) : Michel COUTURIER et Léopold TALOU.

Syndicat de transports scolaires de Penne d'Agenais :
Titulaires (2) : Malika MESSAOUDI – LOUBET et Michel COUTURIER.
Suppléants (2) : Marie-Emmanuelle BABUT et Corinne FERNANDEZ AGUILAR.

Syndicat d'entretien et de rénovation des Berges du Bassin versant des deux Séounes :
Titulaires (2) : Christian RICHARD et Béatrice COSTE.
Suppléants (2) : Léopold TALOU et Françoise TESTUT.

Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
Titulaire (1) : Manon DURY.
Suppléant (1) : Malika MESSAOUDI – LOUBET.

Commission Locale d'Information (CLI) :
Titulaire (1) : Eric LE BRAS.
Suppléant (1) : Léopold TALOU.

Référents déchets CAGV :
Titulaires (2) : Béatrice COSTE et Philippe CHIBOUT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son rapporteur,
Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

DÉSIGNE les membres du Conseil comme cela est présenté supra ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération aux Présidents des différents syndicats, commissions et associations susmentionnés.

Débats.

Point n° 3 : DÉLIBÉRATION D2023-35 : Rapport d'activité 2022 du SMAML.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne ;

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les principales informations du rapport de 27 pages transmis par le SMAML et fait circuler, parmi les élus, un exemplaire papier dudit rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

Débats.

M. le Maire donne des informations historiques et contextuelles quant à la création et aux missions de ce syndicat et rappelle son importance.

M. Talou dit que l'évolution des dépenses est importante et reste surpris de ce que l'agglomération d'Agen verse au syndicat en opposition à celle de Villeneuve-sur-Lot.

Mme Coste ajoute que le nombre de mètre cube heure est conséquent.

M. Chibout précise que le site se transforme progressivement en base de loisirs ; ce qui entraîne un certain nombre d'incivilités.

M. Talou invite M. le Maire à, un jour, exposer plus en détails la genèse de ce syndicat.

Point n° 4 : DÉLIBÉRATION D2023-36 : Avis sur les ouvertures dominicales 2024.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la demande du service Développement Économique de l'agglomération villeneuvoise désirant harmoniser les ouvertures dominicales sur l'ensemble du territoire de la CAGV ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder douze par année civile**. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que dans ce cadre, les Maires les maires peuvent autoriser l'emploi des salariés le dimanche passant de **5 jours à 12 jours maximum par an**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ et :

DÉCIDE de ne conserver que les 5 dimanches réglementaires pour l'année 2024.

Débats.

Mme DURY évoque la pharmacie.

M. Frémont dit que la pharmacie fonctionne dans un système de garde.

M. Talou insiste sur l'importance du bien-être des employés et de leur famille en restant chez eux le dimanche.

Mme Lafourcade dit qu'elle rejoint Monsieur Talou et s'interroge sur la pertinence d'ouvrir plus de 5 dimanches sur le territoire.

Point n° 5 : DÉLIBÉRATION D2023-37 : Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

Ainsi, l'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants : « Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. **Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.**

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé ; **ce qui est le cas pour la commune de Laroque-Timbaud.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ et :

APPROUVE la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Débats.

M. Flesch rappelle que la commune a signé la première convention avant décembre 2022, ce qui l'exonère de la TVA. Concrètement, les opérations engagées coûteront 20% de moins.

Point n° 6 : DÉLIBÉRATION D2023-38 : Décision modificative n°1 du budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2023 ;

L'Adjoint aux finances expose au Conseil municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives concernant les crédits portés au budget 2023 dont l'imputation doit être corrigée.

En effet, il s'agit de pallier aux conséquences de l'emprunt de 400 000 euros votés après le budget 2023 et qui impacte ce dernier en terme de remboursement de capital et de paiement des intérêts qui sont liés.

- **Pour la section de fonctionnement :**
 - En dépenses, il faut transférer 4 403.05 euros (Chapitre 011 – Article 60 632) des « Fournitures de petit équipement » sur la ligne budgétaire relative aux « Intérêts réglés à l'échéance » (Chapitre 66 – Article 66 111).
- **Pour la section d'investissement, l'équilibre se produit de la manière suivante :**
 - En dépenses, il faut retirer 7 977.53 euros des « Installations de voirie » (Chapitre 21 – Article 2152) et les virer aux « Emprunts en euros » (Chapitre 16 – Article 1641).

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|---------|---------------------------------|--------------|-------------------|-------------|
| DEPENSES | | | | | |
| Chapitre | Article | Désignation | BP | DM n° 1 | Total BP+DM |
| <i>Ecritures réelles</i> | | | | | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 120 582.52 € | -4 403.05€ | 116 176.48€ |
| 66 | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 9 900.00€ | +4 403.05 | 14 303.05€ |
| TOTAL | | | | 0.00 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| Chapitre | Article | Désignation | BP | DM n° 2 | Total BP+DM |

| Ecritures réelles | | | | | |
|--------------------------|------|-------------------------|--------------|------------|-------------|
| 16 | 1641 | Emprunts en euros | 96 640.95€ | +7 977.53 | 104 618.48€ |
| 21 | 2152 | Installations de voirie | 395 000.00€ | -7 977.53€ | 387 022.47€ |
| TOTAL | | | 0.00€ | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de l'adjoint aux finances,

Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

ADOpte la décision modificative n° 1 (DM1) telle que présentée ci-dessus, relative au budget de la commune.

AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Débats.

Point n° 7 : DÉLIBÉRATION D2023-39 : Délégations et Indemnités de fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D-2022-14 du Conseil municipal en date du 2 avril 2022 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT) ;

Considérant qu'il faut remplacer Monsieur Joël BERNARD et confier ses précédentes délégations à de nouveaux élus ;

Considérant que Monsieur le Maire peut créer de nouvelles délégations ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, de nouvelles délégations de fonction seront données à :

- Monsieur Philippe CHIBOUT, Conseiller municipal, pour traiter des questions relatives à la gestion locative du parc immobilier communal, à la police du marché municipal et à la surveillance des affaires funéraires, en plus de ses fonctions de « Conciliation citoyenne » et de délégué aux « associations » ;

- Madame Manon DURY, Conseillère municipale, pour superviser la communication en plus de sa vice-présidence du CCAS de Laroque-Timbaut.

Considérant qu'à partir du 1^{er} novembre 2023, Monsieur Philippe CHIBOUT et Madame Manon DURY percevront, chacun, une indemnité mensuelle au taux de 1,49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 60,88 euros brut par délégation ;

Vu le tableau actualisé ci-dessous :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Noms, Prénoms | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|------------------------|-----------------------------|----------------|-------------------------|-------------------------|
| Maire | DULAURIER Jean-Jacques | 46.58% | 15% | 2 188,70 € |
| Premier adjoint | FLESCHE Eric | 16.80% | 15% | 789,39 € |
| Deuxième adjoint | MESSAOUDI- LOUBET Malika | 12.92% | 15% | 607,09 € |
| Troisième adjoint | RICHARD Christian | 12.92% | 15% | 607,09 € |
| Quatrième adjoint | BABUT Marie- Emmanuelle | 12.92% | 15% | 607,09 € |
| Cinquième adjoint | FRÉMONT Wilfried | 12.92% | 15% | 607,09 € |
| Conseillère municipale | DURY Manon | 1.49% | | 121,76 € |
| Conseiller municipal | CHIBOUT Phi- lippe | 1.49% | | 304,40 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

ALLOUE, à partir du 1^{er} novembre 2023, une indemnité de fonction, par délégations susmentionnées, à Monsieur Philippe CHIBOUT et à Madame Manon DURY, Conseillers municipaux.

MENTIONNE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débats.

Point n° 8 : DÉLIBÉRATION D2023-40 : Subvention à une association.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique (Conseil d'Etat, 1^{er} juin 1956, Association Canivez) ;

Considérant qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle ;

Considérant que l'attribution de subventions revêt un intérêt communal ;

Monsieur Philippe CHIBOUT rappelle au Conseil municipal que l'association a sollicité la commune fin 2022 pour percevoir une subvention de fonctionnement en 2023 mais que, malheureusement, le dossier a été égaré.

En conséquence, la commune souhaite réparer cet oubli et décide d'octroyer une subvention de fonctionnement de **900 euros** (neuf cents euros) à l'association « Patrimoine et Culture » qui œuvre, tout particulièrement sur la commune de Laroque-Timbaut, à protéger les biens remarquables du village et à organiser des conférences et manifestations de qualité qui éclairent les habitants du bassin de Pays de Serre.

Monsieur Philippe CHIBOUT rappelle que les modalités de calcul des subventions pour l'année 2023 sont les mêmes que celles de 2022. Ces modalités permettent de mettre en place des coefficients objectifs et quantifiables, dans la plus totale transparence.

Il mentionne à nouveau que c'est le montant de la subvention de base qui a été doublé cette année, passant de 250 euros à 500 euros, afin de soutenir le tissu associatif du village.

Il rappelle également que les subventions aux associations sont élaborées à partir de 5 critères ci-après :

- 1- coefficient commune/hors commune de 1 à 0,5 ;
- 2- coefficient nombre d'adhérents de 1 à 2 ;
- 3- coefficient mise à disposition d'un local de 0,7 à 1,2 ;
- 4 -coefficient besoin d'encadrement de 1 à 1,6 ;
- 5- coefficient nombre de de manifestations de 1 à 2.

Il est enfin précisé, comme à chaque vote de subventions, que les élus sont invités à ne pas prendre part au vote des attributions de subventions aux associations pour lesquelles ils sont membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Philippe CHIBOUT, son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents (moins Mme Messaoudi-Loubet qui ne participe pas au vote) et :

ATTRIBUE une subvention de 900 euros à l'association « Patrimoine et Culture ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces subventions.

PRÉCISE que les dépenses respectent l'enveloppe qui inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Débats.

M. le Maire rappelle que le nombre de licenciés est supérieur à celui du nombre d'habitants.

M. Talou dit que les associations sont indispensables au village et qu'elles doivent être soutenues par la mairie. ✓

Point n° 9 : DÉLIBÉRATION D2023-41 : Cession, à titre onéreux, d'une parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération D-2023-02 proposant, le 24 janvier 2023, le déclassement d'une fraction de parcelle appartenant au domaine public de la commune ; décision accompagnée de la nomination d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que dans le cadre de cette délibération, la commune de LAROQUE-TIMBAUT a envisagé de céder une partie du domaine public au droit de la propriété de la Société Civile Immobilière des ÉCUREUILS au lieu-dit "Le Bourg", le long de la Rue Ribalou, et telle que figurée par une teinte jaune sur le plan parcellaire au 1/100. Cette partie du domaine public étant occupée par l'emprise d'un escalier bâti permettant l'accès au sous-sol du bâtiment commercial édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°114 d'une contenance d'environ 10 m² ;

Considérant que ce jour-là le Conseil municipal a :

- approuvé le projet de déclassement d'une fraction de parcelle du domaine public, mentionnant que, sans avis contraire, elle serait cédée – dans un second temps après délibération de cession - à la Société Civile Immobilière des « ÉCUREUILS » ;
- précisé que la superficie de la parcelle est de S = 10 m² et que la vente rapporterait environ 500 euros à la commune de Laroque-Timbaut ;
- missionné Monsieur Michel CHABRIER comme commissaire enquêteur, responsable de l'enquête publique qui sera lancée dans les semaines qui viennent, après publication obligatoire de cette dernière dans deux journaux différents ;
- dit que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la SCI « Ecureuils » ;
- dit que les frais d'enquête, de publication et de rémunération du commissaire enquêteur étaient à la charge de la commune.

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 juin 2023 au 26 juin 2023, après parution d'annonces légales et la tenue de 2 permanences en mairie ;

Considérant le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur, rendu le 13 juillet 2023, qui donne un avis favorable au projet de cession du terrain constituant l'accès au sous-sol de la construction située sur la parcelle AC 114 de Laroque-Timbaut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ des votes et :

APPROUVE le déclassement et la cession de ladite parcelle dont les caractéristiques sont mentionnées supra au prix de 500 euros (cinq cents).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

PRÉCISE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la SCI « Ecureuils ».

Débats.

Point n° 10 : DÉLIBÉRATION D2023-42 : Rétrocession, à titre gratuit, à la commune des espace verts du lotissement privé du « Vallon de la Dague de Boy ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article R. 442-8 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu le plan de classement de la parcelle constitutive de la voirie et des parties communes du lotissement du « Vallon de la dague de Boy » ;

Vu la demande de rétrocession des espaces verts, exprimée par courrier, émanant de l'association syndicale libre du lotissement « Le vallon de la Dague de Boy » ;

Considérant la visite sur les lieux, en septembre 2023, de Monsieur le Premier Adjoint, Eric FLESCHE, accompagné des représentants du lotissement privé de la Dague de Boy ;

Considérant qu'il ne s'agit que de la rétrocession des seuls espaces verts situés sur les parcelles suivantes :

- ZI 0166 d'une superficie de 2 151 m² ;
- ZI 0209 d'une superficie de 2 640 m² ;
- ZI 0170 d'une superficie de 1 880 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son rapporteur,

Vote à l'UNANIMITÉ des membres présents et :

ACCEPTE la rétrocession, à la commune, de l'ensemble des espaces verts du lotissement privé « Vallon de la dague de Boy ».

DIT qu'à compter de la présente rétrocession, la commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien desdits espaces verts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention se rapportant à cette rétrocession.

PRÉCISE que la rétrocession totale de la voirie, des parcelles comportant des espaces verts et des réseaux s'effectuera dans un second temps et fera l'objet d'un acte notarié.

Débats.

Mme Lafourcade demande s'il ne s'agit pas du lotissement qui a des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

M. Flesch répond que non.

M. le Maire contextualise la demande de l'association des co-propriétaires.

M. Talou demande si la commune reprend la voirie.

M. le Maire répond négativement, mais il rajoute que cela se fera dans un second temps.

M. Talou dit que c'est une bonne chose pour les membres de l'association des propriétaires.

Points divers :

1. Monsieur le Maire, après lecture de la question écrite de Mme Lafourcade :

« *Merci de nous dire en CM :*

- *date et montants des emprunts sous la mandature de Mr Falcoz et leur affectation.*

- *date et montants des subventions reçues sous la mandature de Mr Falcoz et leur affectation. »*

Monsieur le Maire donne les éléments de réponse suivants :

- Le prêt de 2018, sur 15 ans, de 250 000 euros, au taux de 1,47%, fut consacré à la construction des vestiaires et du club house du football. Cf. Délibération D-2018-30 du 21 juin 2018.

- Le second prêt de 2018, sur 15 ans, de 250 000 euros, au taux de 1,47%, était consacré quant à lui à la rénovation de la salle des fêtes Irène SCHOENER. Cf. Délibération D-2018-30 du 21 juin 2018.
 - Le prêt de 2019, sur 10 ans, de 400 000 euros, au taux de 0,86%, a servi à financer principalement trois projets :
 - o L'Avenue du Périgord = 112 958 € + 130 660 € (en 2020) + 96 052 € (en 2021) = 339 670 €.
 - o L'extension du Judo = 50 138 €.
 - o La création des terrains de pétanque = 36 298 €.

TOTAL = 426 133 €.
 - Quant à la deuxième question, il communiquera un tableau récapitulatif à Mme Lafourcade avec toutes les subventions reçues tout en sachant que ces subventions ne sont jamais fléchées et sont affectées au budget général de la commune.
2. Monsieur le Maire veut la création d'un groupe pour recenser les biens et objets de valeurs appartenant à la commune. ✓
 3. Motion FNACA : Le CM l'approuve à l'Unanimité.
 4. Passage en urgence attentats au niveau du plan de Vigipirate.
 5. Discussion autour du courrier de Monsieur Mortera.
 6. Ralentisseur devant l'église non conforme pour M. Talou.

La séance est levée à 22 heures 40 minute.

Le secrétaire de séance,
Philippe CHIBOUT.



[Handwritten signature]

